

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/253 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION DU CRITT CORSE-TECHNOLOGIE (PLAN DE CESSATION D'ACTIVITES ET DE DEVOLUTION DES ACTIFS)

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

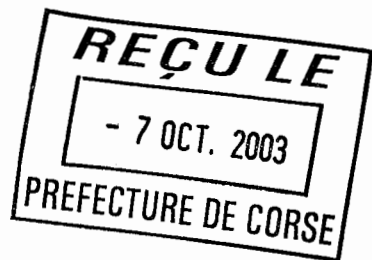
L'An deux mille trois, et le vingt cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la politique de soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie,

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectifs liant la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Union européenne au CRITT portant sur son soutien financier,

CONSIDERANT les conclusions de l'audit du CRITT relatif à sa situation financière et comptable réalisé par le Cabinet CASARI (Sté Fiduciaire de Corse),

CONSIDERANT la situation financière du CRITT constatée lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 avril 2003,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

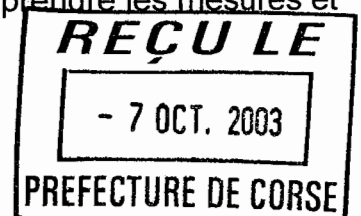
APPROUVE le plan de cessation d'activités du CRITT ainsi que son schéma de dévolution des actifs.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et avenant à la convention-cadre dont les projets figurent en annexe du rapport présenté à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



ARTICLE 5 :

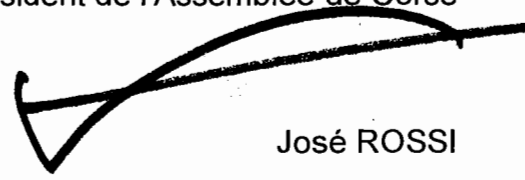
L'A.D.E.C. pour ce qui la concerne est chargée de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération et des dispositions contenues dans la convention.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité territoriale de Corse.

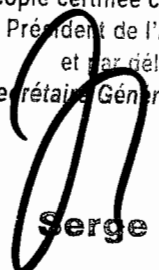
AJACCIO, le 25 septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse

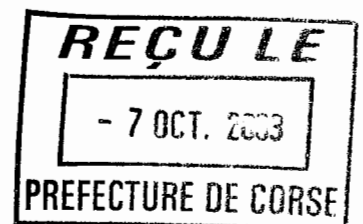


José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



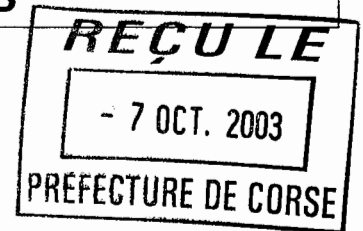
ANNEXE

REÇU LE
- 7 OCT. 2003
PREFECTURE DE CORSE

DISSOLUTION
DU CRITT CORSE TECHNOLOGIE
PLAN DE CESSATION D'ACTIVITES
ET DE DEVOLUTION DES ACTIFS

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1- HISTORIQUE



Depuis une vingtaine d'années, les nations développées produisent d'importants efforts dans la recherche et le transfert de technologie.

C'est ainsi, qu'en France, la loi de programmation et d'orientation sur la recherche trace, en 1982, les premiers contours de ce que deviendront les Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie.

En Corse, sous l'égide de l'Université, se crée en 1991 le CRITT CORSE TECHNOLOGIE.

Structure associative dont la mission générale est de "participer à la promotion du développement technologique dans les entreprises corses" (statuts art. 2), le CRITT présente un bilan fortement contrasté :

- **une activité soutenue**

- Dans le secteur agroalimentaire, le CRITT a permis l'émergence et la consolidation autour d'une démarche qualité (audit, accréditation, formation...) d'une industrie désormais performante.
- Après cinq ans d'expérimentation, le CRITT obtient le décret AOC Miels et Pollens et construit avec les producteurs adhérents à cette démarche la filière apicole.
- La section prototype présente l'originalité forte de lier l'insertion professionnelle à travers la formation, à la réalisation de prototypes, dont plus de la moitié sont aujourd'hui utilisés en entreprise.
- L'activité d'étude, fortement axée sur l'environnement et l'économie, a fonctionné en centre d'appui aux entreprises ou aux filières (artisanat d'art) qui expriment des besoins au niveau de la réglementation ou des nouvelles technologies.

- **une situation financière fragile**

Après un parcours de lancement sans incident de 1991 à 1994, sanctionné par une situation nette positive à hauteur de 2,65 MF au bilan 1994, la mise en place des sections PROTO et QUALILAB, et des erreurs stratégiques, telles que le mini CRITT ou le secteur des plantes aromatiques, font basculer le CRITT dans une situation financière difficile et récurrente.

En effet, dès 1996, le CRITT ne remplit plus régulièrement ses engagements contractuels, mais perçoit néanmoins, sans discontinuer des fonds dont il est difficile de suivre la trace.

Bien que périodiquement alertés par la situation financière de l'association, les partenaires institutionnels qui exigent plus de rigueur dans la gestion, sont contraints sous peine de dissolution brutale, à ajouter à la fin de l'exercice 1999, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 MF.

Parallèlement à cette opération de sauvetage une mission d'audit est conduite par le cabinet Price Water House Cooper et Lybrand. Ses préconisations sont concomitantes à l'installation d'un nouveau bureau en octobre 2000.

Sous l'impulsion du nouveau président, un nouveau schéma organisationnel répartit les activités en 3 pôles :

- un pôle agroalimentaire regroupant les départements, techniques Qualilab, Miels et Pollen et à titre expérimental une unité études sensorielles,
- un pôle technologique avec le département CRITT PROTO,
- un pôle de transfert de technologies.

Un travail important est réalisé notamment sur la rédaction des procédures, la renégociation des contrats, la mise en œuvre d'une comptabilité analytique. Les services centraux sont indépendants et s'intègrent dans une logique clients/fournisseurs.

De plus, le Comité d'Orientation Scientifique et Technique (COST) est réactivé et s'intéresse au positionnement stratégique d'un CRITT dont la mission essentielle est d'être l'interface entre les entreprises corse et les ressources disponibles en recherche et développement.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 26 avril 2001, l'Assemblée de Corse approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs liant la CTC, l'Etat et l'Union Européenne portant le soutien financier à hauteur de 1 509 344 euros sur la période 2001, 2002, 2003.

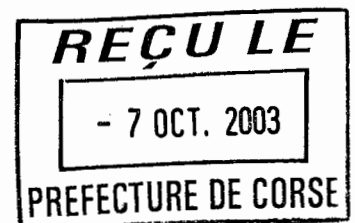
Après correction de bon nombre de dysfonctionnements, l'année 2001 sera une année de recentrage des activités et de stabilisation des procédures.

La situation comptable de l'exercice 2001 laisse apparaître au résultat net de + 80 876 euros, alors que le résultat précédent était de - 1 620 934 euros.

Malgré cette amorce de redressement les points faibles de la structure pointent :

- non respect des budgets annoncés,
- dette fiscale et sociale en croissance,
- achats et charges externes plus importants que la production vendue.

Mais le point le plus négatif est la baisse du chiffre d'affaires (- 14 %) qui ne couvre alors que 25 % des charges d'exploitation. Or la convention signée avec les principaux financeurs prévoyait à terme 50 % d'autofinancement.



2 - SITUATION

L'Assemblée générale ordinaire de l'association statuant le 30 avril 2003 sur les comptes de l'exercice 2002 s'est vue confrontée à une situation financière difficile :

- une situation nette négative de - 269 508 euros,
 - une perte d'exploitation de - 116 210 euros.
- La dette fournisseur s'accroît 209 148 € (+ 29 %), alors que les créances clients représentent 128 159 € (- 67 %),
 - La dette sociale s'élève à 292 662 € (+ 56 % depuis 2000),
 - La dette fiscale s'élève à 165 596 € (+ 34 % depuis 2000).

A cette situation financière dégradée vient se superposer l'absence de tout transfert de technologie vers les entreprises ou partenaires économiques extérieurs.

Les pôles actuels du CRITT ont tous plus de cinq ans. Or ils sont imaginés, conçus, développés, non dans l'objectif de s'enkyster au sein d'une structure para-universitaire, mais afin de trouver un organisme réceptacle capable d'absorber la fonction technologique, créée par le CRITT.

Ces fonctions sont souvent indispensables (prototypage, analyse qualité, labellisation...) au milieu économique corse, mais elles ne peuvent être abritées trop longtemps sous l'égide d'une association. L'importance des frais de fonctionnement les menaces de disparition et leur interdit toute croissance.

Une histoire contrastée ne pouvait déboucher que sur une situation paradoxale : ***"des fonctions utiles à l'économie qu'une structure associative ne peut plus supporter"***.

3 - PROPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

L'ensemble de nos propositions répond à l'enjeu suivant : "transférer les fonctions du CRITT au sein de structures susceptibles de les accueillir et de les développer puis dissoudre l'association CRITT".

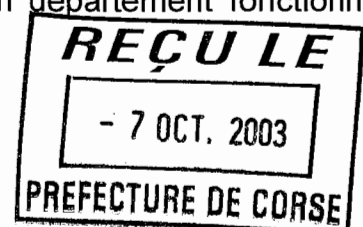
La présentation de chaque département du CRITT sera suivie d'une proposition de transfert d'activité.

3.1 - Le département PROTOTYPES INDUSTRIELS

3.1.1 - La présentation du département Prototypes industriels

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies CRITT est une association dont la mission est de participer à la promotion du développement technologique dans les entreprises en Corse.

Le pôle "prototypes industriels" (PROTO) est un département fonctionnel de l'association CRITT.



Ses missions sont les suivantes :

Proto met bien en évidence ce que peut être un interface tant avec les entreprises qu'avec les établissements scolaires en associant deux métiers complémentaires :

- d'une part, PROTO vient en appui aux entreprises qui cherchent à optimiser les modes opérationnels, augmenter la productivité et accroître le rendement de leur outil productif à travers le développement de prototypes dans le secteur de la mécanique, de l'automatisme et de la productique,
- d'autre part, en dispensant une formation très qualifiante à une quinzaine de jeunes techniciens qui participent à la réalisation de ses prototypes, il renforce progressivement le potentiel technologique des entreprises insulaires.

Avec un historique de 10 ans, le taux de réussite de PROTO est significatif puisqu'en moyenne 8 à 9 % des élèves créent leur propre entreprise, 15 % s'engagent dans un cursus d'études supérieures, 60 % trouvent du travail dans les 3 mois.

Ces stagiaires sont originaires de Corse, mais aussi de l'ensemble du territoire français, et parfois même de l'étranger (Sardaigne, Maroc, Alger). De 1993 à 2003, 9 sessions regroupant 153 stagiaires ont été organisées.

C'est ainsi dans des domaines tout aussi divers que la mécanique, l'électronique et l'électrotechnique, les automatismes, le pneumatisme, l'informatique et le design industriel, la résistance des matériaux, la CAO/CFAO que PROTO a su s'imposer et être reconnu comme un des acteurs principaux de l'accompagnement technologique de l'entreprise en Corse.

Des réalisations notables ont émergé dans ces ateliers : la poubelle de mer OBELL, l'engin de nettoyage des plages COSMATEC, le conditionneur d'air solaire autonome CASA.

Analyse budgétaire de PROTO

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2002 en concertation entre la présidence, l'expert comptable et l'auditeur du CRITT.

Situation Patrimoniale au 31 décembre 2002

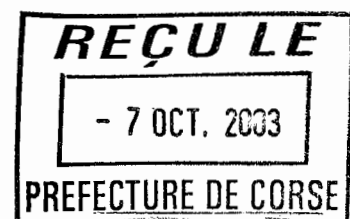
L'actif du département PROTO s'élève à 81 592 €.

Il se décompose en :

- immobilisations nettes 52 560 €. La liste des immobilisations est reprise en annexe 1.
- les créances à recevoir s'élèvent à 29 032 €.

Le passif du département PROTO s'élève à - 160 173 € et se décompose en :

- dettes fournisseur - 99 180 € (liste en annexe 2),
- charges personnel en cours : - 6 332 €,



- produits constatés d'avance : - 54 662 €.

La situation nette comptable s'élève donc à - 78 532 €.

Il faut toutefois considérer que le produit constaté d'avance - 54 662 € est relatif à un projet en cours (projet COPRANO).

Plus que la valeur nette comptable patrimoniale du département PROTO, c'est la valeur d'usage d'un tel département qui est à prendre en compte.

En effet, l'agencement original d'un matériel, même partiellement amorti, le savoir-faire reconnu, la maîtrise de la démarche qualité, la capacité à former des cessions de techniciens de haut niveau, situent la valeur de la structure PROTO à 50 000 €.

Fonctionnement

Le résultat net comptable de PROTO est positif. Il s'élève à 60 404 €.

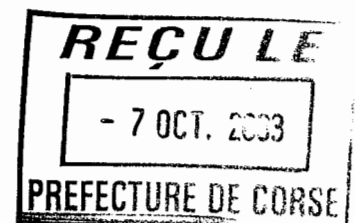
Les subventions versées s'élèvent à 211 308 €,

Les postes salaire représentent 70 900 € pour deux salariés.

3.1.2 - La présentation de FUTURA

FUTURA CORSE TECHNOPOLE est une association dont le siège est à Bastia et dont l'objectif est de répondre aux besoins suivants :

- le développement endogène par son Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) et par son incubateur d'entreprise lié à la recherche publique.
 - L'incubateur dont les cofondateurs sont l'Université et FUTURA est agréé par le Ministère de la Recherche et de la Technologie. Il a pour vocation de permettre la valorisation du potentiel de recherche des laboratoires publics.
 - Le CEEI accompagne la création d'entreprises technologiques innovantes et la diversification d'entreprises existantes par des projets technologiques innovants sans implication de la recherche publique. Le CEEI est agréé par la commission européenne.
- le Développement exogène : parallèlement à l'activité d'accompagnement de projet, FUTURA assure l'animation et la promotion du Parc technologique de Bastia, dédié à l'accueil d'entreprises technologiques innovantes. Plus généralement FUTURA contribue à la promotion de l'île dans le domaine de l'implantation d'entreprises technologiques.
- L'ingénierie de projet : dans le cadre des programmes de développement nationaux ou européens, FUTURA peut assurer la maîtrise d'œuvre d'étude ou d'ingénierie de projets. L'objectif de ces études est, soit le développement des entreprises locales ou des infrastructures qui y participent, soit l'association du métier et des compétences de la technopole.



3.1.3 - Le projet de convention

Le projet présenté est une cession des activités du département prototypes industriels de l'association CRITT CORSE TECHNOLOGIE vers l'association FUTURA Corse Technopole.

Souhaitant obtenir une plus grande synergie d'actions très complémentaires, et parfaire à travers le prototypage et la formation, l'incubation d'entreprises de haute technologie, l'assemblée générale de FUTURA a validé le 23 juillet 2003 le rachat du département prototypes industriels du prix de 50 000 € représentant les actifs évalués à leur valeur d'usage, sous réserve d'un financement sous forme de subvention d'investissement, et du transfert des subventions de fonctionnement du CRITT vers FUTURA.

Le projet de convention en annexe 1 fixe les conditions d'une telle opération.

3.2 - Le Département QUALILAB

3.2.1 - La présentation de Qualilab

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie est une association dont la mission est de participer à la promotion du développement technologique dans les entreprises en Corse.

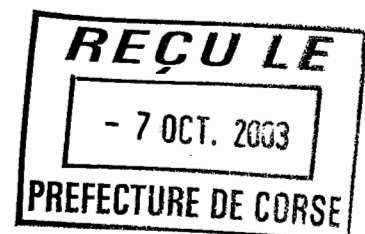
Qualilab est un département fonctionnel de l'association CRITT.

Ses missions sont les suivantes :

Le respect des objectifs de mise en place d'une Démarche Qualité et la Maîtrise de la Sécurité des Aliments en restauration collective à caractère commercial (arrêté du 9 mai 1995) et en restauration collective à caractère social (Arrêté du 23 octobre 1997) implique des moyens (structure, personnels, système HACCP) puis de résultats (autocontrôles microbiologiques) qui demandent aux entreprises une disponibilité et un investissement conséquents parfois difficilement conciliables avec leurs activités professionnelles, notamment à la mise en marche d'un système performant et modélisé pour chaque structure.

Dans ce cadre, le Laboratoire QUALILAB dirigé par des professionnels formés à l'Institut PASTEUR dans le domaine de la Sécurité Alimentaire et de l'Assurance Qualité, propose des prestations adaptées.

Le Laboratoire QUALILAB intervient auprès des professionnels de l'industrie agroalimentaire en tant qu'audit et conseil qualité et propose un suivi analytique micro biologique et chimique (autocontrôles), des formations et diffuse des informations sur la Qualité. Qualilab exerce également son savoir-faire dans l'essai et la caractérisation de produits et a, par exemple, permis la mise au point de biscuits traditionnels à l'huile d'olive, de nougat liquide, de produits végétaux de IV^{ème} gamme, de procédés d'emballage sous gaz inerte pour de la charcuterie tranchée, de procédés de fabrication pour des pâtes fraîches...



Les métiers de Qualilab

Activité de conseil - Audit

- Evaluation de l'existant
- Audits de structure, de fonctionnement et d'organisation
- Elaboration de dossiers : CEE, conformité
- Aide à la rédaction du manuel qualité
- Assistance technique, scientifique et réglementaire

Activité de Formation

- Hygiène : Alimentaire, Hospitalière
- Qualité : Contrôlée, totale
- Assurance qualité
- H.A.C.C.P, A.M.D.E.C....
- Activité pédagogique : encadrement de stagiaires Bac+2, Bac+3, Bac+4, Bac+5, BA, IUP, MST, DESS, DEA

Activité de contrôles

- Microbiologiques et biochimiques
- Autocontrôles
- Surfaces, aérobiocontamination, liquides
- Efficacité des opérations de nettoyage et désinfection : Bactéricide, sporicide...
- Tests de Toxicité
- Analyses nutritionnelles
- Etude en phase 4, en collaboration avec les laboratoires pharmaceutiques
- Agro-alimentaire : Autocontrôle, Etude de DLC et DLUO, Test d'épreuve microbiologie prévisionnelle
- GMS : Audit de structure, Audit de la chaîne du froid, Mise en conformité, Audit de fonctionnement, Audit de conformité
- Signe de qualité : Aquaculture
- Secteur de l'environnement de la santé : Autocontrôle, Recherche de Légionella

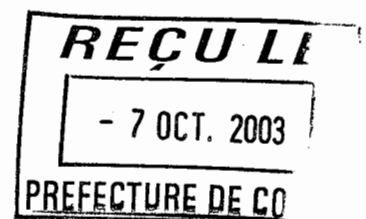
Activité d'Innovation, Recherche et Développement

- Mise au point et développement de produits à caractère identitaire
- Mise au point et développement de produits nouveaux en IAA
- Recherche de partenaires réseaux

Activité de Conseil sur site, Assistance technique sur site et Assurance Qualité sur site. A ce jour le Laboratoire QUALILAB intervient dans divers secteurs d'activités (environ 130 clients/partenaires).

Les activités des LDA principalement centrées sur la santé animale (prophylaxie), l'hygiène alimentaire dans la restauration collective publique, les analyses de l'eau et de l'environnement sont donc différentes des missions assignées à Qualilab.

Mais les missions de Qualilab sont complémentaires aux missions du Laboratoire Départemental d'Analyse.



En effet :

- l'optimisation de l'offre technique et scientifique en matière de conseil et d'analyse (la demande n'est couverte qu'à 35 %),
- le développement de nouvelles compétences en liaison avec l'université,
- l'organisation d'une meilleure logistique de prélèvement,
- la rationalisation e l'investissement sur deux pôles géographiques,
- l'échange de compétences et de personnel qualifié,

nous conduisent à militer en faveur d'un rapprochement de ces deux sites à haute capacité scientifique.

Analyse budgétaire de QUALILAB

Les comptes 2002 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2003 en concertation entre la présidence, l'expert comptable et l'auditeur du CRITT.

Situation patrimoniale

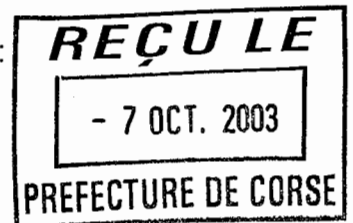
L'actif du département Qualilab s'élève à 79 803 €.

Il se décompose en :

- immobilisations nettes : 19 356 €.
- les créances client à recevoir s'élèvent à 60 247 €.

Le passif de Qualilab s'élève à 67 183 €, se décompose en :

- dettes fournisseurs en cours : 46 651 €,
- charges de personnel en cours : 14 987 €,
- charges sociales : 5 545 €.



La situation nette comptable s'élève donc à 12 600 €.

Plus que la valeur nette comptable patrimoniale du département Qualilab, c'est la valeur d'usage d'un tel département qui est à prendre en compte.

En effet, l'agencement original du matériel partiellement amorti, le savoir-faire reconnu, les accréditations techniques, la maîtrise de la démarche qualité, la capacité à former aux techniques d'analyses auprès des 142 clients de Qualilab situent la valeur de cette structure à 200 000 €.

Sur le fonctionnement

Le résultat net comptable est négatif : - 101 748,46 €. Il s'équilibre par un apport en subvention Etat / Région équivalent.

L'analyse selon la méthode des soldes intermédiaires de gestion témoigne :

- d'une augmentation sensible du chiffre d'affaires qui s'élève à 191 820 €,

- d'une augmentation sensible de la masse salariale liée à l'évolution de ce chiffre d'affaires (227 280 € de salaires et charges sociales). 6,5 postes salariaux sont actifs,
- d'un bon niveau de marge et de valeur ajoutée.

Sur le prévisionnel 2003 (annexe 4)

L'activité de Qualilab en 2003 devrait voir augmenter très sensiblement ses recettes.

Le chiffre d'affaires prévu dans l'hypothèse de la réalisation du programme INTERREG s'élève à 284 080 € (+ 48 %).

Les charges retraitées s'élèveraient à 364 012 € (136 732 € + 227 280 €), soit 79 932 € de déficit.

3.2.2 - Le laboratoire départemental d'analyse

Outil de développement économique dans le secteur agroalimentaire, service d'intérêt général pour l'aide aux collectivités locales, aux hôpitaux et aux restaurations collectives, le Laboratoire départemental d'analyse de Haute-Corse est un acteur essentiel en tant que laboratoire agréé du service public de sécurité : santé animale, hygiène alimentaire, agronomie, environnement et soutien aux services déconcentrés de l'Etat (DSV, DDE, DIREN, etc.).

Le laboratoire départemental d'analyse est un service du Conseil Général de Haute-Corse.

3.2.3 - Le projet de convention

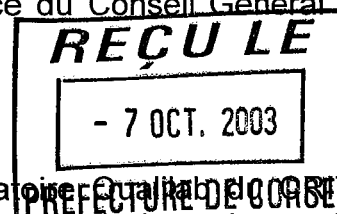
Le laboratoire départemental d'analyses et le laboratoire Qualilab de Haute-Corse sont confrontés à des problèmes similaires : coût important des missions de service d'intérêt général, nécessité de soutien au développement rural pour faire face à la complexité croissante des obligations de réglementation alimentaire, obligations du respect des normes qualité, etc.

De plus, le contexte réglementaire en forte évolution et la mise en concurrence des laboratoires publics et privés conduisent ces laboratoires à tenter d'unir leurs forces afin de résister plus efficacement à un contexte défavorable.

En décidant de reprendre, lors de leur session du 24 juillet, les activités du département Qualilab de l'Association CRITT, les élus du Conseil Général de Haute-Corse ont exprimé la volonté de constituer un pôle agroalimentaire cohérent au service du développement rural valorisant les productions locales.

Le rapprochement des deux équipes permet de rationaliser l'investissement futur mais aussi un choix plus utile de l'offre de prestations.

La décision du département de Haute-Corse ne sera effective qu'après l'obtention de financement sous forme de subvention d'investissement et du transfert des subventions de fonctionnement du CRITT vers le Conseil Général.



Le projet de convention en annexe 2 fixe les conditions d'une telle opération.

3.3 - Le département Miels et Pollen

Dans le cadre de sa mission d'innovation et de transfert de technologie le CRITT a créé, en son sein et pour le service des professionnels de la filière Miels, un département qui a obtenu, mis en place et suit analytiquement l'AOC Miels et Pollens de Corse.

Le département Miels et Pollen du CRITT a démontré qu'il avait une forte capacité à travailler en matière de valorisation des agro-ressources et qu'il est susceptible de développer des connaissances et des technologies de rayonnement national et international.

La délibération de l'Assemblée de Corse du 22 mars 2002 sur l'agriculture et plus précisément sur l'apiculture souligne l'intérêt du maintien et du développement de la plate-forme scientifique et technique "Miels et Pollen".

Compte tenu de cette délibération et de l'impossibilité de maintenir ce laboratoire au CRITT, l'association Miels et Pollen, composée de scientifiques, techniciens et professionnels a été constituée.

L'université de Corse soutient cette démarche.

Une convention de transfert d'activité a été ratifiée le 15 février 2003 entre le Président du CRITT et le Président de l'Association Miels et Pollen, et a permis le transfert intégral de l'activité entre les deux associations.

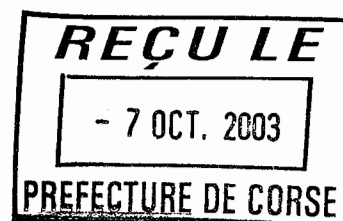
3.4 - Le département développement technologique

Ce département assure le service d'appui technologique aux entreprises et aux organismes publics. Il contribue à la mise en œuvre d'outils et de méthodes de développement technologiques.

Il a pour mission d'appuyer les entreprises ou les groupes d'entreprises dans la conduite de leur projet d'innovation.

Les métiers du transfert de technologie changent radicalement dans leurs missions et leurs contenus et rejoignent ainsi les conceptions anglo-saxonnes du service public (contractualisation sur objectifs et délégation de maîtrise d'œuvre de projets de filière).

Le recours à des compétences externes en matière d'analyse de marché, d'études et développement de produits nouveaux est en pleine expansion... mais désormais couvert par des cabinets privés spécialisés. Les missions originelles de ce département se réduisent donc considérablement, et nous conduisent à l'issue des travaux en cours, (notamment sur l'aquaculture) à ne plus soutenir cette action.



3.5 - La dissolution de l'association CRITT

Cette dissolution ne peut s'envisager qu'après avoir réalisé l'ensemble des actifs du CRITT, et transférer son personnel opérationnel vers les structures réceptacles, tel que précédemment décrit.

La date prévue de la cessation d'activité serait le 31 octobre 2003.

Afin que la structure puisse honorer ses engagements, les subventions CTC/CPER/DOCUP prévues à la convention cadre du 7 juillet 2001 doivent être réglées au prorata de l'activité réelle soit au dixième de leur montant annuel prévu.

La projection financière de la cessation d'activité est décrite en annexe.

4 - PROPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Le transfert de PROTO

Il est proposé :

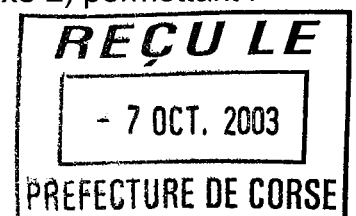
- de valider la convention pluriannuelle Europe-Etat-CTC (annexe 1) permettant :
 - l'investissement de FUTURA CORSE TECHNOPOLE à hauteur de 50 000 euros par une subvention issue du Budget CTC Investissement - 2191 Partenariats spécialisés - 2003,
 - le fonctionnement de PROTO au sein de FUTURA CORSE TECHNOPOLE soit
 - ↳ Pour 2003, 33 000 euros sur le Budget CTC - Fonctionnement - 2191 Partenariats spécialisés
 - ↳ 165 000 euros annuellement sur les années 2004, 2005 et 2006 avec la répartition suivante :
 - ✓ 66 000 euros de l'Etat sur la mesure 7 - Recherche Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006,
 - ✓ 54 000 euros sur le FEDER - Mesure 2.2.2 du DOCUP,
 - ✓ 45 000 euros sur le Budget CTC - Fonctionnement - 2191 Partenariats spécialisés.

Il faut noter que les subventions liées à la formation et gérées par la DRTEFP (46 629 € en 2003) pourraient être transférées sous réserve d'étude et de validation, du CRITT vers FUTURA.

4.2 - Le transfert de QUALILAB

Il est proposé :

- de valider la convention pluriannuelle Europe-Etat-CTC (annexe 2) permettant :



- l'investissement du Conseil Général à hauteur de 200 000 euros par une subvention issue du Budget CTC Investissement - 2191 Partenariats spécialisés - 2003,
- le fonctionnement de QUALILAB au sein du Conseil Général, soit :
 - ↳ Pour 2003, 27 400 euros. Mobilisation de la mesure 7 - Recherche Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006. Ce financement est assuré exclusivement par l'Etat.
 - ↳ Pour 2004, 2005 et 2006 : 137 000 euros annuellement répartis en
 - ✓ 54 000 euros annuels mobilisés sur la mesure 7 - Recherche Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006, soit 162 000 euros financés par l'Etat sur la période 2004/2005/2006.
 - ✓ 83 000 euros mobilisés à partir du FEDER - Mesure 2.2.2 du DOCUP, soit 249 000 euros financés par l'Europe sur la période 2004/2005/2006.

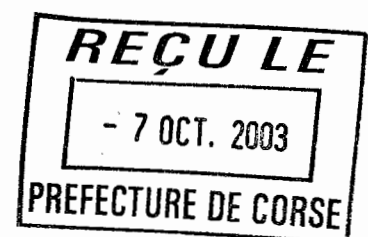
4.3 - La dissolution de l'association

Il vous est donc proposé :

- de valider l'avenant (annexe 3) mettant fin à la convention cadre du 7 juillet 2001,
- d'attribuer au CRITT les subventions de fonctionnement relatives à 10 mois d'activité, ce qui se traduirait par les versements suivants :
 - CTC : 202 450 euros,
 - Etat : 90 000 euros,
 - Europe : 114 500 euros.

L'architecture financière proposée, tout en maintenant un niveau comparable de service, permet une économie substantielle. En effet, la convention du 7 juillet 2001 mettait à disposition du CRITT sur les années 2001, 2002 et 2003, 1 509 344 euros de subventions publiques.

Le transfert des fonctions du CRITT vers les structures réceptacles qui sont proposées, mobilise 1 373 350 euros de subventions de fonctionnement, soit 9 % de diminution en montant d'intervention.



Convention cadre relative au soutien de l'activité de prototypage en Corse

CONVENTION N° 03..... du2003

Entre

L'Etat

ci-après désigné l'Etat
représenté par Monsieur
Préfet de Corse

de première part,

La Collectivité Territoriale de Corse

ci-après désignée la Collectivité Territoriale
sise 22, cours Grandval – BP 215 – 20187 AJACCIO cedex
représentée par Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif de Corse

de deuxième part,

L'association FUTURA Corse Technopole

ci-après désignée FUTURA
Représentée par son Président
sise Maison du Parc Technologique
20261 BASTIA

de troisième part



- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes des départements et des régions,
- VU la loi du 13 mai 1992 portant création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le document unique de programmation pour la Corse entre l'Union Européenne, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse signé le 17 novembre 2000 pour la période 2000 – 2006 et notamment l'axe 2 – Sous mesure 2.2.2,
- VU la décision du Conseil d'Administration de FUTURA du 23 juillet 2003 adoptant la décision d'achat des actifs du CRITT section prototypes,
- VU la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse en date du relative à la réorganisation du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie,
- VU l'avis du Comité Régional de Programmation des Aides du ,

Les parties signataires décident de conclure la convention cadre dont la teneur suit :



PREAMBULE

L'Union Européenne, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, se sont engagés au travers du Document Unique de Programmation, à faciliter le renforcement des liens entre la recherche, l'innovation et le développement économique et à accroître l'offre technologique en assurant un service d'aide à l'innovation et aux entreprises notamment par le soutien aux associations en charge de l'incubation de projets innovants.

C'est ainsi, qu'au sein de FUTURA CORSE TECHNOPOLE, ont été créés deux incubateurs :

- le Centre européen d'entreprise et d'innovation qui accompagne la création d'entreprises technologiques innovantes sans implication de la recherche publique. Le CEEI est agréé par la commission européenne,
- l'incubateur régional dont les cofondateurs sont l'université et FUTURA, agréé par le Ministère de la recherche et Technologie qui a pour vocation de permettre la valorisation du potentiel de recherche des laboratoires publics.

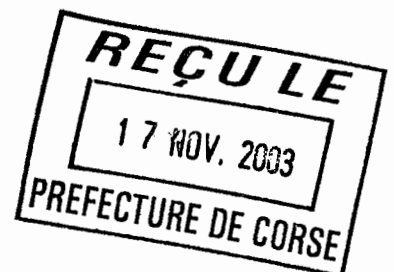
Parallèlement à la création de ces incubateurs hébergés sous l'égide de FUTURA, la situation du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie se dégradait et conduisait l'Assemblée générale de l'association CRITT à accepter l'offre de reprise émise par FUTURA de la section prototypage industriel.

Cette section met bien en évidence ce que peut être un interface tant avec les entreprises qu'avec les établissements scolaires en associant deux métiers complémentaires :

- d'une part PROTO vient en appui aux entreprises qui cherchent à optimiser les modes opérationnels, augmenter la productivité et accroître rapidement leur outil productif à travers le développement de prototypes dans le secteur de la mécanique, l'automatisme et la productique,
- d'autre part en dispensant une formation très qualifiante à une quinzaine de jeunes techniciens qui participent à la réalisation de prototypes.

C'est ainsi que dans les domaines de la mécanique, électrotechnique et électronique, les automatismes, le pneumatisme, l'informatique et le design industriel, PROTO a su s'imposer et être reconnu comme un des acteurs principaux de l'accompagnement technologique des entreprises en Corse.

Afin d'une part, de permettre la continuation de cette activité remarquable présentant l'originalité forte de lier insertion professionnelle et prototypage. d'autre part, d'obtenir une plus grande synergie d'actions très complémentaires entre prototypage et incubation. La proposition émise par le Conseil d'Administration de FUTURA répond en tout point aux grandes orientations fixées par l'Union Européenne, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, visant à renforcer le tissu économique insulaire.



De l'objet de la convention cadre

Article 1

Les actions décrites dans la présente convention cadre s'inscrivent dans la démarche de soutien et de développement d'un secteur d'activité significatif et identifié. Ce soutien doit contribuer à travers le prototypage à la structuration de la politique d'appui technologique aux entreprises corses.

De la durée de la convention pluriannuelle

Article 2

La présente convention est conclue pour produire ses effets sur trois exercices budgétaires 2004-2005-2006. A ce titre elle est reconduite chaque année pour tacite reconduction, sauf dénonciation ou non-respect de ses termes par l'une ou l'autre des parties signataires et dans le respect des dispositions particulières prévues aux articles 3 et 4.

Modalités d'exécution

Article 3

3.1- La présente convention donne lieu chaque année à la signature d'une convention d'application qui précise :

- les actions ou programmes d'actions conformes au préambule visés à l'article 1 et agréés par les financeurs,
- le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation,
- les contributions non financières dont FUTURA dispose pour la réalisation de ses objectifs annuels (mise à disposition de locaux, de personnels, etc.) relatifs à la section prototypages industriels.

3.2- A cet effet FUTURA s'engage à présenter dans les formes requises auprès des services instructeurs de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse :

- la demande de financement de l'année "n" au plus tard le 15 octobre de l'année n -1. Pour l'année 2003, cette demande devra parvenir avant le 15 novembre 2003,
- les documents mentionnés aux articles 4, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

3.3- Le programme d'action et la demande de financement font l'objet de la convention annuelle d'application dont le projet est soumis au Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA). Après avis du COREPA la convention annuelle d'application sera signée par tous les partenaires.

Engagements

4.1- Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions conformes à l'objet social de l'association figurant à l'article 1 et dans les conventions annuelles signées par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sans réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Sous ces conditions une avance pourra être consentie par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % de la subvention annuelle prévue par les arrêtés ou les conventions annuelles.

Le versement du solde sera soumis à la production de justificatifs et donnera lieu à une certification commune par les services instructeurs de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

4.2- Autres engagements

L'association communiquera sans délai à l'administration (l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse) copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

4.3- Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

4.4- Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Des dispositions financières

Article 5.1- De l'évaluation du coût global du soutien au prototypage.

Le programme prévisionnel conduit par FUTURA est d'un montant de 578 000 euros. Il comprend les postes suivants :

- l'investissement de FUTURA CORSE TECHNOPOLE relatif au rachat des actifs de la section prototypes du centre de recherche et d'innovation technologique à hauteur de 50 000 euros.

Cette subvention est issue du budget 2003 de la CTC section investissement – 2191 Partenariats spécialisés,

- le fonctionnement de PROTO au sein de FUTURA CORSE TECHNOPOLE soit :
 - pour les deux derniers mois de 2003 soit 33 000 euros sur le budget CTC Fonctionnement – 2191 Partenariats spécialisés,
 - Pour les années 2004, 2005 et 2006 :
 - ✓ 54 000 euros annuels sur fonds européens FEDER à partir mobilisation relative à la mesure 2.2.2 du DOCUP soit 198 000 euros de fonds européens sur la période,
 - ✓ 66 000 euros sur fonds d'Etat à partir de la mobilisation de la mesure Recherche, Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006, soit 162 000 euros de fonds d'Etat sur la période,
 - ✓ 45 000 euros sur le Budget CTC – Fonctionnement – 2191 Partenariats spécialisés, soit 135 000 euros sur la période.

Article 5.2- De la répartition prévisionnelle par années et par financeur.

	CTC	ETAT	U.E.	Total
Année 2003	83 000			83 000
Année 2004	45 000	66 000	54 000	165 000
Année 2005	45 000	66 000	54 000	165 000
Année 2006	45 000	66 000	54 000	165 000
	218 000	198 000	162 000	578 000

Les parties signataires conviennent que ces sommes sont prévisionnelles. Les financeurs s'engagent à apporter le financement public nécessaire sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes et de la disponibilité des crédits.

Du suivi et de l'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat et la CTC ont apporté leurs concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration, et l'association et précisées dans les annexes annuelles.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

De la révision de la convention cadre

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires, de l'évaluation prévue ci-dessus.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

Monsieur
Préfet de Corse

Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif

Monsieur
Président de FUTURA



Convention cadre relative à la constitution d'un pôle d'analyse agro-alimentaire

CONVENTION N° 03..... du2003

Entre

L'Etat

ci-après désigné l'Etat
représenté par Monsieur
Préfet de Corse

de première part,

La Collectivité Territoriale de Corse

ci-après désignée la Collectivité Territoriale
sise 22, cours Grandval – BP 215 – 20187 AJACCIO cedex
représentée par Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif de Corse

de deuxième part,

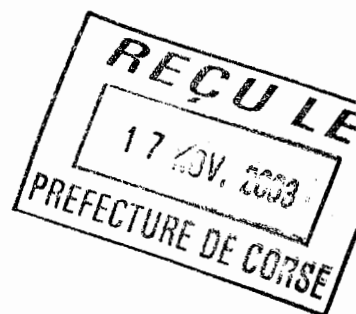
Le Conseil Général de la Haute-Corse

Représentée par son Président
sis Rond point Maréchal Leclerc .
20245 BASTIA

de troisième part

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes des départements et des régions,
- VU la loi du 13 mai 1992 portant création de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le document unique de programmation pour la Corse entre l'Union Européenne, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse signé le 17 novembre 2000 pour la période 2000 – 2006 et notamment l'axe 2 – Sous mesure 2.2.2,
- VU le contrat de plan Etat / région pour la corse signé le 29 février 2000 pour la période 2000-2006 et notamment la mesure 7 "Recherche nouvelles technologies et innovation",
- VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Corse du 24 juillet 2003 portant sur le transfert du laboratoire Qualilab du CRITT au département de Haute-Corse,
- VU la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse en date du relative à la réorganisation du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie,
- VU l'avis du Comité Régional de Programmation des Aides du ,

Les parties signataires décident de conclure la convention cadre dont la teneur suit :



PREAMBULE

Outil de développement économique dans le secteur agro-alimentaire, service d'intérêt général pour l'aide aux collectivités locales, aux hôpitaux et aux restaurations collectives, le laboratoire d'analyse de Haute-Corse est un acteur essentiel, en tant que Laboratoire agréé du service public de sécurité : santé animale, hygiène alimentaire, agronomie, environnement et soutien des services déconcentrés de l'Etat (DSV, DDE, DIREN, etc.).

Parallèlement le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie a développé en son sein un département d'analyse et de conseil qualité dont les prestations sont pour partie, différentes mais complémentaires de l'activité du Laboratoire d'Analyse Départemental.

Pour des raisons liées à un recentrage stratégique de l'activité du CRITT, l'association souhaite se séparer de son département Qualilab, car les activités de ce laboratoire, analyses bactériologiques et biochimiques, accompagnement et formation des prescripteurs et clients, organisation des prélèvements, se sont éloignés des missions essentielles du transfert de technologie du CRITT.

Or, non seulement elles sont indispensables au développement des entreprises et artisans clients, et bien que pour certaines différentes des prestations des laboratoires, elles sont tout à fait complémentaires.

Le laboratoire départemental d'Analyses et le Laboratoire Qualilab du CRITT sont confrontés à des problèmes similaires : coût important des missions de service public d'intérêt général, nécessité de soutien au développement rural pour faire face à la complexité croissante des obligations de réglementation alimentaire, obligation de respect des normes qualité, etc.

De plus, le contexte réglementaire en forte évolution et la mise en concurrence des laboratoires publics et privés conduisent ces laboratoires à tenter d'unir leurs forces afin de résister plus efficacement à un contexte défavorable.

En reprenant les activités du département Qualilab de l'association CRITT, le département de la Haute-Corse constitue un pôle agro-alimentaire cohérent au service du développement rural valorisant les productions locales.

Le rapprochement des deux équipes permet de rationaliser l'investissement futur mais aussi un choix plus utile de prestations.

En effet :

- l'optimisation de l'offre technique et scientifique en matière de conseil et d'analyse (la demande n'est couverte qu'à 35 %),
 - le développement de nouvelles compétences en liaison avec l'université et notamment en biologie moléculaire (analyses ESB, autres recherches),
 - l'organisation d'une meilleure logistique de prélèvements,
 - la rationalisation des investissements,
 - l'échange de compétence et personnels qualifiés,
- millitent en faveur d'un rapprochement de ces deux sites à haute capacité scientifique.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés au travers du Contrat de Plan à faciliter le renforcement des liens entre la recherche, l'innovation, le soutien technique aux entreprises et le développement économique en accroissant l'offre technologique et en assurant un service d'aide au conseil, à l'analyse, à la démarche qualité aux entreprises. Le rapprochement de ces laboratoires s'inscrit pleinement dans cette démarche.

De l'objet de la convention cadre

Article 1

Les actions décrites dans la présente convention cadre s'inscrivent dans la démarche de soutien et de développement d'un secteur d'activité significatif et identifié relatif à la création et l'émergence d'un pôle d'analyse agroalimentaire en Corse.

De la durée de la convention pluriannuelle

Article 2

La présente convention est conclue pour produire ses effets sur quatre exercices budgétaires 2003-2004-2005-2006. A ce titre elle est reconduite chaque année pour tacite reconduction, sauf dénonciation ou non-respect de ses termes par l'une ou l'autre des parties signataires.

Modalités d'exécution

Article 3

3.1- La présente convention donne lieu chaque année à la signature d'une convention d'application qui précise :

- un compte rendu d'activité de l'année n-1,
- les actions ou programmes d'actions conformes au préambule visés à l'article 1 et agréés par les financeurs,
- un budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation,

relatifs à l'activité d'analyse agroalimentaire.

3.2- Le Conseil Général de Haute-Corse s'engage à présenter dans les formes requises auprès des services instructeurs de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse :

- la demande de financement de l'année "n" au plus tard le 15 octobre de l'année n-1. Pour l'année 2003, cette demande devra parvenir avant le 15 novembre 2003.

3.3- Le programme d'action et la demande de financement font l'objet d'une convention annuelle d'application dont le projet est soumis au Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA). Après avis du COREPA la convention annuelle d'application sera signée par tous les partenaires.

Dispositions financières

4.1- De l'évaluation du coût global

Le programme prévisionnel conduit par le Conseil Général de Haute-Corse s'élève à un montant global de 638 400 euros. Il comprend les postes suivants :

- l'investissement relatif au rachat des actifs de la section Qualilab du CRITT à hauteur de 200 000 euros.
Cette subvention est issue du budget 2003 de la CTC section investissement – 2191 Partenariats spécialisés,
le fonctionnement de Qualilab au sein du Laboratoire départemental d'analyse de Haute-Corse soit :
 - pour 2003 : 27 400 euros financés exclusivement par l'Etat sur la mesure 7 "Recherche, Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006,
 - Pour 2004, 2005 et 2006 : 137 000 euros annuellement réparties en :
 - ✓ 54 000 euros annuels mobilisés par l'Etat sur la mesure 7 – Recherche Nouvelles Technologies et Innovation du CPER 2000/2006, soit 162 000 euros sur la période,
 - ✓ 83 000 euros mobilisés sur fonds européens (FEDER) mesure 2.2.2 du DOCUP soit 249 000 euros sur la période.

4.2- De la répartition prévisionnelle par financeur.

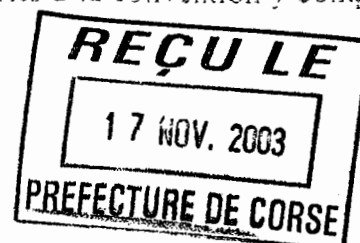
	CTC	U.E.	ETAT	Total
Année 2003	200 000		27 400	227 400
Année 2004		83 000	54 000	137 000
Année 2005		83 000	54 000	137 000
Année 2006		83 000	54 000	137 000
	200 000	249 000	189 400	638 400

Les parties signataires conviennent que ces sommes sont prévisionnelles. Les financeurs s'engagent à apporter le financement public nécessaire sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes et de la disponibilité des crédits.

Du suivi et de l'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat et la CTC ont apporté leurs concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration (Etat / CTC), et le Conseil Général et précisées dans les annexes annuelles.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.



De la révision de la convention cadre

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires, de l'évaluation prévue ci-dessus.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le

Monsieur
Préfet de Corse

Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif

Monsieur
Président du Conseil Général de Haute-Corse

**Avenant à la convention cadre n° 01-
517 du 7 juillet 2001 entre l'Etat, la
Collectivité Territoriale de Corse et le
CRITT**

AVENANT N° 03..... du2003

Entre

L'Etat

ci-après désigné l'Etat
représenté par Monsieur
Préfet de Corse

de première part,

La Collectivité Territoriale de Corse

ci-après désignée la Collectivité Territoriale
sise 22, cours Grandval – BP 215 – 20187 AJACCIO cedex
représentée par Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif de Corse

de deuxième part,

**Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie de Corse –
Corse Technologie**

Représenté par son Président en exercice habilité aux présentes
Domicilié et y demeurant es qualité
Quartier Grossetti, BP 111
20250 CORTE

de troisième part

Article 1

Conformément à l'article 10 de la convention n° 01-517 du 78 juillet 2001, en considérant les décisions du Conseil d'Administration de l'association CRITT du 24 juillet 2003 souhaitant la cessation d'activité de l'association, il est mis fin de manière anticipée à la convention en objet au 31 octobre 2003.

Article 2

Les subventions de fonctionnement relatives aux dix mois d'activités en 2003 du CRITT, après examen des rapports d'activités des différents départements du CRITT et après validation du COREPA d'octobre 2003 se traduisent par les versements suivants :

- CTC : 202 450 euros,
- Etat : 90 000 euros,
- Europe : 114 500 euros.

Fait à Ajaccio, le

Monsieur
Préfet de Corse

Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif

Monsieur
Président de FUTURA

Tableau financier

Année	Financiers	Dissolution du CRITT	Activité de prototype	Pôle d'analyse agroalimentaire	Total
2003	CTC	202 450	83 000	200 000	485 450
	ETAT	90 000		27 400	117 400
	UE	114 500			114 500
Total année 2003		406 950	83 000	227 400	717 350
2004	CTC		45 000		45 000
	ETAT		66 000	54 000	120 000
	UE		54 000	83 000	137 000
Total année 2004		0	165 000	137 000	302 000
2005	CTC		45 000		45 000
	ETAT		66 000	54 000	120 000
	UE		54 000	83 000	137 000
Total année 2005		0	165 000	137 000	302 000
2006	CTC		45 000		45 000
	ETAT		66 000	54 000	120 000
	UE		54 000	83 000	137 000
Total année 2006		0	165 000	137 000	302 000
TOTAL GENERAL		406 950	578 000	638 400	1 623 350

Répartition par financeurs :

Investissement	250 000
CTC	
Fonctionnement	1 373 350 euros répartis en :
CTC	370 450
ETAT	477 400
UE	525 500

